

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par le service culturel de la mairie de Bouc Bel Air pour l'organisation d'un concert en plein air par le groupe « The Wackids »,

Considérant qu'en raison de la réalisation de cet évènement, le dimanche 10 juillet 2022 en soirée dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air,

N°2022-59

Il convient de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air.

OBJET : Concert The Wackids
Dimanche 10 Juillet 2022

ARRETE

Article un : Stationnement - Périmètre de la manifestation

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du samedi 9 juillet 2022 à 14h00 au lundi 11 juillet 2022 à 02h00 sur les emplacements suivants :

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place Jean Moulin,
- Parking du Belvédère,
- Parking Jean Moulin,
- Parking de l'Hôtel de Ville,
- Places de stationnement situées devant le débit de tabac, avenue du Général De Gaulle,
- Places de stationnement situées derrière le bar, avenue du Général De Gaulle.

Seuls les véhicules de l'organisation et de secours sont autorisés à circuler et stationner sur ces emplacements.

Article deux : Circulation – Centre-ville

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du dimanche 10 juillet 2022 à 14h00 au lundi 11 juillet 2022 à 02h00 sur l'avenue du Général De Gaulle entre l'intersection formée avec le chemin de la Baume du loup d'une part et la rue Auguste Valère d'autre part.

.../...

Article trois : Déviations - Accès Centre-Ville

Un itinéraire de déviation est mis en place du dimanche 10 juillet 2022 à 06h00 au lundi 11 juillet 2022 à 02h00 sur les points suivants :

- depuis le chemin de la Baume du Loup vers l'avenue du Général De Gaulle et la Rd8n,
- depuis l'avenue du Général De Gaulle vers le chemin de la Baume du Loup,
- à hauteur de la stèle des 4 Maréchaux vers le Cours du Ferrage,
- sur l'avenue du Général De Gaulle à hauteur du débit de tabac vers la rue Auguste Valère.

Article quatre : Stationnement Baume du Loup

Afin de permettre l'accès aux véhicules de secours et une fluidité de la circulation, le stationnement de tout véhicule est interdit sur le chemin de la Baume du Loup et ses abords du dimanche 10 juillet 2022 à 14h00 au lundi 2022 à 02h00.

Article cinq : Places réservées aux PMR

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking Jean Moulin du samedi 9 juillet 2022 de 14h00 au dimanche 10 juillet 2022 à 02h00 à l'exception des véhicules de l'organisation et de six places de stationnement qui sont réservées aux personnes à mobilité réduite. Ces places sont matérialisées par des panneaux.

Article six : Résidence Plein Centre

Les habitants de la résidence Plein Centre peuvent circuler sur le Parking Jean Moulin afin de rejoindre ou quitter le parking sous-terrain de cette résidence du samedi 9 juillet 2022 à 14h00 au lundi 11 juillet 2022 à 02h00.

Article sept : Emplacement réservé aux véhicules de secours

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les 6 places de stationnement situées devant le débit de tabac du samedi 9 juillet 2022 de 14h00 au dimanche 10 juillet 2022 à 02h00 à l'exception des véhicules de secours et de sécurité.

Article huit : Emplacement réservés aux commerçants

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les 4 places de stationnement situées avenue du Général De Gaulle, derrière le bar, du samedi 9 juillet 2022 de 14h00 au dimanche 10 juillet 2022 à 02h00 à l'exception des véhicules appartenant aux gérants et employés du bar restaurant et du débit de tabac du centre-ville de Bouc Bel Air.

Article neuf : Emplacement réservé aux Food-Trucks

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de l'hôtel de ville du samedi 9 juillet 2022 de 14h00 au dimanche 10 juillet 2022 à 02h00 à l'exception des véhicules de type « Food-Truck », présents à l'occasion du concert.

Article dix : Sécurisation du site

Le temps de la manifestation, les accès au site sont sécurisés contre les intrusions de véhicules béliers.

Des hermes et véhicules sont positionnés de part et d'autre des places de l'hôtel de ville et Jean Moulin ainsi que devant le parking de l'hôtel de ville, de façon à empêcher l'accès de tout véhicule sur la zone occupée par le public selon le plan joint.

Un véhicule de l'organisation est également stationné sur l'emplacement dit « de tri sélectif ».

.../...

Article onze: Marché Dominical

Le dimanche 10 juillet 2022 de 06h00 à 14h00, le marché dominical est déplacé sur le parking de l'hôtel de ville en raison de l'organisation du concert et de l'occupation des places de l'hôtel de ville et Jean Moulin.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de l'hôtel de ville le dimanche 10 juillet 2022 de 06h00 à 14h00 à l'exception des véhicules appartenant aux commerçants du marché dominical.

Un véhicule de la mairie de Bouc Bel Air est stationné à l'entrée du parking pendant le temps de tenue du marché afin d'éviter l'intrusion de tout véhicule bélièr.

Article douze :

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

Article treize :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article quatorze :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article quinze :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article seize :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Madame la Directrice du Service Culturel,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

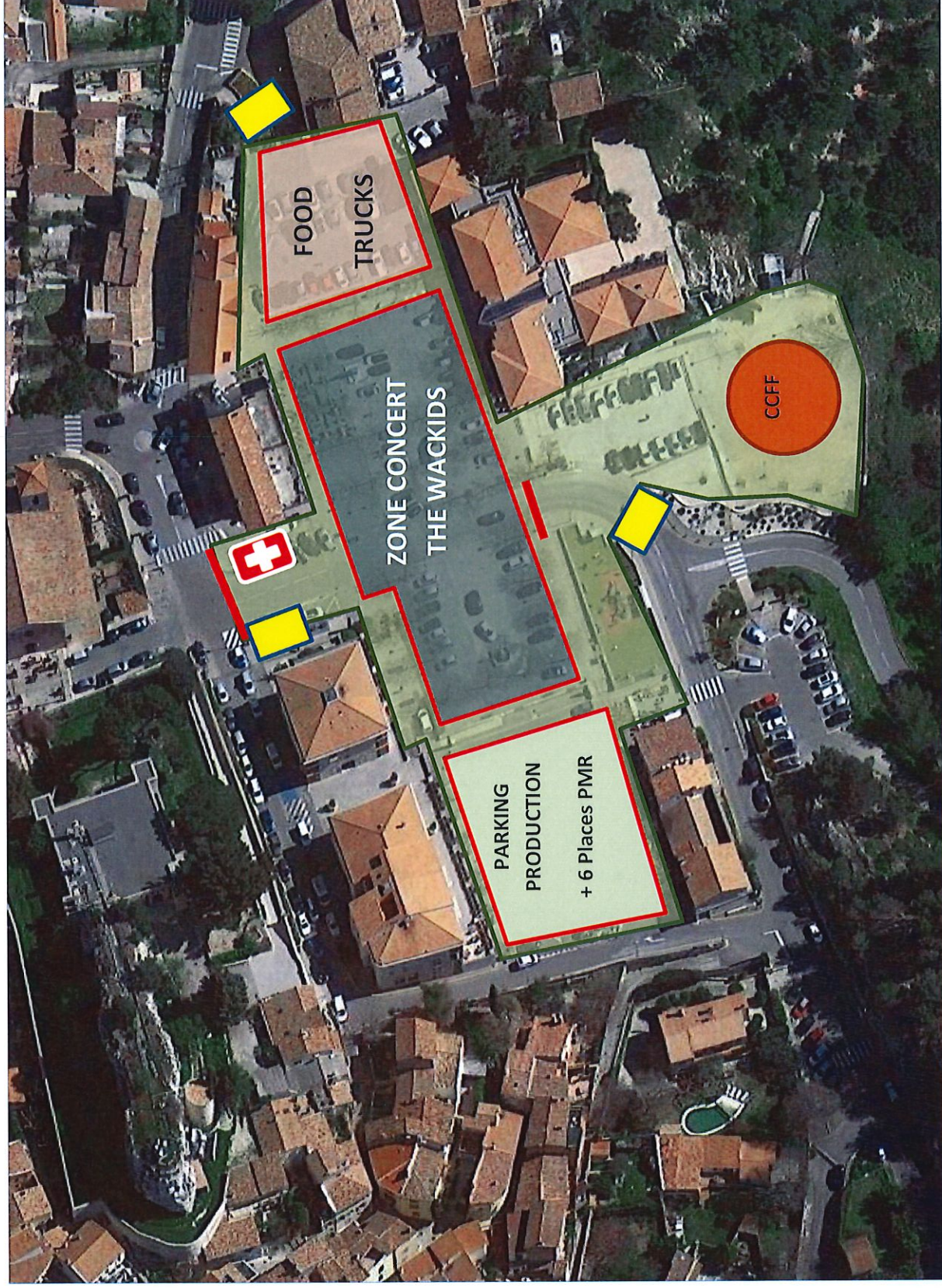
Le 05 JUL 2022



Richard MALLIÉ

CONCERT THE WACKIDS 2022 – Plan de sécurité

ANNEXE AMI 2022-59



HERSE



Poste de secours



Véhicule anti-intrusion (Police Municipale ou Service Technique)